

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 MARS A 20H30**

---

L'an deux mil vingt-six, du mois de mars, le 20, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicole GENIN, maire.

Présents : Nicole GENIN, Pierre CUISNIER, Véronique JAYET-BESNARD, Nadège MICHOUUD, Sabine HUMMEL (pouvoir de Marie-Alix RIOBÉ), Monique GADEN, Gilbert BATIER, Gérard BUDIN, Alexandre GIRBAL, Patrick ELLUECQUE et Michelle FAURE (pouvoir de Pierre-Yves DURAND).

Excusés : Marie-Alix RIOBÉ, Pierre-Yves DURAND.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JAYET-BESNARD est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Attribution des délégations aux adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Approbation du procès-verbal du précédent conseil
7. Fixation des indemnités de fonction des élus
8. Délégations du conseil municipal au maire
9. Questions diverses et organisation future

**1. Élection du maire :**

La doyenne, Michèle, a assuré l'intérim et a procédé à l'appel et à la vérification des pouvoirs : Nicole GENIN, Pierre CUISNIER, Véronique JAYET-BESNARD, Nadège MICHOUUD, Sabine HUMMEL (pouvoir de Marie-Alix RIOBÉ), Monique GADEN, Gilbert BATIER, Gérard BUDIN, Alexandre GIRBAL, Patrick ELLUECQUE et Michelle FAURE (pouvoir de Pierre-Yves DURAND) sont présents.

Le quorum est atteint avec 7 conseillers présents minimum (la moitié arrondie à l'entier supérieur).

Véronique Jayet-Besnard a été désignée secrétaire de séance.

Les modalités de l'élection du maire ont été rappelées : scrutin secret, majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité.

Nicole Genin s'est portée candidate au poste de maire.

Les assesseurs pour le dépouillement sont Alexandre Girbal et Sabine Humel.

Le vote a eu lieu.

**Le dépouillement a donné 12 voix pour Nicole Genin et un bulletin blanc.**

Madame Nicole Genin a été déclarée maire de Saint-Sorlin à l'unanimité pour 6 ans. L'écharpe de maire lui a été remise.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints :**

La nouvelle maire a expliqué que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

À la suite d'informations vérifiées, le calcul basé sur 13 conseillers, arrondi à l'inférieur (3,9), donne 3 adjoints.

Il a été précisé qu'un conseiller délégué peut être nommé par arrêté du maire, sans délibération, et bénéficiera d'une reconnaissance financière supérieure à ce qu'il avait auparavant.

## **3. Élection des adjoints :**

Il a été proposé une liste de trois adjoints : Nadège MICHOU, Patrick ELLUECQUE et Véronique JAYET-BESNARD.

L'élection des adjoints se fait par liste paritaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le vote a eu lieu.

Les adjoints élus sont : Nadège MICHOU (première adjointe), Patrick ELLUECQUE (deuxième adjoint) et Véronique JAYET-BESNARD (troisième adjointe).

## **4. Attribution des délégations aux adjoints :**

La maire indique aux conseillers que les délégations seront officialisées par arrêté.

Nadège MICHOU (première adjointe): Délégation permanente pour les affaires concernant les finances et le budget, avec pouvoir de signer tous actes, arrêtés et décisions y afférent.

Patrick ELLUECQUE (deuxième adjoint): Délégation permanente pour les affaires concernant l'urbanisme, les infrastructures, la voirie et les travaux, avec pouvoir de signer tous actes, arrêtés et décisions y afférent.

Véronique JAYET-BESNARD (troisième adjointe): Délégation permanente pour les affaires concernant la commission communale sociale et les ressources humaines, avec pouvoir de signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de ressources humaines.

Une cascade de délégations est mise en place pour les finances et l'urbanisme afin d'assurer la continuité en cas d'absence.

## **5. Lecture de la charte de l' élu local :**

La maire a procédé à la lecture de la charte de l' élu local, qui a été enrichie d'un nouvel article et détaille les obligations et droits des élus. Un guide sera remis aux conseillers.

- Les articles 1 à 7 définissent les principes de l'exercice du mandat (liberté, égalité, fraternité, laïcité, impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité, intérêt général, prévention des conflits d'intérêts, non-utilisation des ressources à des fins personnelles, abstention d'avantages personnels, assiduité aux réunions et responsabilité devant les citoyens).

- L'article 8 est nouveau et stipule l'obligation de déclarer dans un registre les dons, avantages et invitations supérieurs à 150 euros.

- Les articles 9 à 11 concernent les indemnités, l'affiliation à la sécurité sociale et la protection fonctionnelle des élus.

- Les articles 12 et 13 traitent du droit à la formation et des garanties pour concilier mandat et activité professionnelle.

- L'article 14 introduit la possibilité de consulter un référent déontologue, un juriste désigné par le CDG 38, pour toute question de conflit d'intérêts.

## **6. Approbation du procès-verbal du précédent conseil :**

Le procès-verbal de la dernière réunion a été communiqué aux conseillers.

Une question a été posée concernant le budget, expliquant les dépenses en fonctionnement sans recettes correspondantes en début d'année fiscale.

Il a été précisé que le budget doit être voté avant le 30 avril cette année et que des mesures provisoires de dépenses sont autorisées jusqu'à son adoption.

Les dotations de l'État et autres organismes rentrent progressivement au fil des mois.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et sera rendu public sur le site internet de la mairie.

## **7. Fixation des indemnités de fonction des élus :**

Les indemnités sont basées sur un indice brut (1027, soit 4110,52€ pour une commune de moins de 1000 habitants).

Indemnité maximale brute du maire : 1820,96€ (44,3% de l'indice brut).

Indemnité maximale brute des adjoints : 483,81€ (11,77% de l'indice brut).

L'enveloppe indemnitaire globale pour le maire et les trois adjoints est de 3272,39€.

La maire a proposé de ne pas prendre son indemnité maximale afin de permettre une meilleure rémunération du conseiller délégué Gérard.

Proposition de répartition :

- Maire : 1370,96€ brut (33,35%).
- Nadège MICHOU, Patrick ELLUECQUE, Véronique JAYET-BESNARD (adjoints): 483,81€ brut (11,77% chacun).

La délibération est acceptée à l'unanimité.

Pour le conseiller délégué (Gérard BUDIN): Une enveloppe de 450€ brut (449,69€ exactement, soit 10,94% de l'indice) lui sera attribuée par arrêté du maire, en reconnaissance de son travail. Cela se rapproche des indemnités des adjoints et dépasse les 6% habituels pour un conseiller délégué.

Le total des indemnités brutes avec cette répartition est de 3272,08€, proche de l'enveloppe globale maximale. Des cotisations sociales de 13,54% s'appliquent.

## **8. Délégations du conseil municipal au maire :**

Il s'agit d'une délibération qui autorise le maire à prendre certaines décisions sans attendre un conseil municipal, sous réserve d'en rendre compte ultérieurement.

31 points de délégation ont été lus, incluant :

- Affectation des propriétés communales.
- Fixation des tarifs de voirie et stationnement (limite de 1000€).
- Réalisation d'emprunts (limite de 250 000€).
- Décisions concernant les marchés publics.
- Conclusion et révision de louage de choses (durée max 12 ans).
- Contrats d'assurance et acceptation d'indemnités de sinistres.
- Création, modification ou suppression de régies comptables.
- Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières.
- Acceptation de dons et legs non grevés de conditions.
- Aliénation de biens mobiliers (jusqu'à 4600€).
- Fixation des rémunérations des avocats, notaires, etc.
- Fixation du montant des offres de la commune pour expropriation.
- Décision de création de classes.
- Fixation des reprises d'alignement.
- Exercice des droits de préemption (délégation possible).
- Intentement d'actions en justice ou défense de la commune (limite 1000€ pour transaction avec tiers).
- Règlement des conséquences dommageables d'accidents de véhicules municipaux (limite 1000€).
- Avis de la commune pour opérations d'établissements publics fonciers.
- Signature de conventions pour zones d'aménagement concerté (ZAC).
- Réalisation de lignes de trésorerie (max 250 000€).
- Exercice du droit de préemption (limite de 250 000€).
- Exercice du droit de priorité (limite de 250 000€).
- Décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive.
- Renouvellement de l'adhésion à des associations.
- Exercice du droit d'expropriation pour aires de stockage de bois en montagne.
- Demande de subventions (limite 100 000€).
- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (limite 100 000€).
- Exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- Ouverture et organisation de la participation du public par voie électronique.
- Mise en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables inférieurs à 100€.
- Autorisation des mandats spéciaux et remboursement des frais.

- Les délégations prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale municipale.
- En cas d'empêchement du maire, les délégations peuvent être reprises par le conseil municipal, un adjoint ou un conseiller désigné.
- La délibération est acceptée à l'unanimité.

#### **Conclusion de la réunion :**

- La nouvelle équipe municipale est installée avec Nicole Genin comme maire et trois adjoints.
- Les principales délibérations concernant l'organisation et les finances ont été votées.
- La charte de l'élu local et les délégations du maire ont été lues et approuvées.
- L'équipe est prête à travailler, avec un accent sur la collaboration et l'efficacité.

#### **Prochaines étapes à planifier :**

1. Réunion maire-adjoints pour fixer les dates des conseils municipaux (généralement les lundis soirs à 20h00 ou 20h30).
2. Établir le planning des présences et absences des adjoints.
3. Mise en place d'un agenda public pour la maire.
4. Réfléchir à la répartition des clés de la mairie.
5. Rencontre avec chaque responsable de commission pour définir leur fonctionnement et les dossiers à traiter.
6. Établir la liste des délégations communales (TE38, Syclum, Syndicat des eaux, etc.) pour le prochain conseil municipal.
7. Constituer la liste de 24 noms (12 titulaires, 12 suppléants) pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois.
8. Fournir trois noms (un conseiller municipal et deux non-membres du conseil) pour la Commission de Contrôle des Listes Électorales.
9. Attendre l'élection du président de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné le 9 avril 2026 pour définir l'implication dans les commissions communautaires.
10. Affiner l'organisation des permanences et l'accès aux ressources pour les conseillers.

Fin de séance : 21h45

### **Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 27 avril 2026.**

Le maire,  
Nicole GENIN



La secrétaire de séance,  
Véronique JAYET-BESNARD